

Tribunal cantonal

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Madame
Antonella CEREGHETTI ZWAHLEN
Bâtonnière de l'Ordre des avocats
vaudois
Rue du Grand-Chêne 8
C.P. 7056
1002 Lausanne

Monsieur
Antoine EIGENMANN
Président de la Chambre du stage
Case postale 5619
1002 Lausanne

V/réf

N/réf
90/17-JMN/nje

Date
21 août 2017

**Représentation devant les juridictions vaudoises par des avocats stagiaires
d'autres cantons**

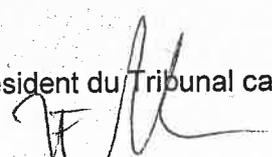
Madame la Bâtonnière,
Monsieur le Président de la Chambre du stage,

Nous référant à nos échanges de correspondance, nous vous informons que la Cour administrative ne modifiera pas la pratique actuelle, la Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 ne s'y opposant pas, selon avis de droit de la Commission de la concurrence du 31 mai 2017.

Les avocats stagiaires d'autres cantons devront donc continuer d'obtenir une autorisation de la Chambre des avocats pour représenter des clients devant les juridictions vaudoises. Comme jusqu'ici, ces autorisations seront systématiquement accordées, sous la seule vérification que le stagiaire soit bien inscrit au tableau de son canton. Pour que le système soit efficace, il importe que cette vérification puisse être faite chaque fois qu'un stagiaire d'un autre canton veut plaider dans le nôtre. C'est pourquoi une autorisation générale n'aurait guère de sens et qu'une autorisation devra être demandée dans chaque cas.

Veuillez croire, Madame la Bâtonnière, Monsieur le Président de la Chambre du stage, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le président du Tribunal cantonal


Jean-François Meylan

Copie :

- Mme Céline Courbat, présidente de la Chambre des avocats